

Une punition est *légitime* lorsqu'elle est juste, équitable, fondée sur la raison. L'élève frappé ne peut être que celui qui a failli à son devoir, et failli sciemment avec la pensée et la volonté de commettre une faute. Que la mauvaise action lui soit directement imputable ou qu'il en soit seulement le complice, peu importe, l'intention suffit pour établir sa culpabilité et justifier la punition. Mais là s'arrête la légitimité du châtiment. Un maître, par exemple, qui punirait toute une classe parce que plusieurs élèves qu'il n'a pu découvrir, y auraient jeté le trouble ; un autre qui profiterait d'une inadvertance d'un enfant contre lequel il nourrirait des sentiments d'aversion, pour lui infliger une peine sévère ; un troisième qui userait de surprise et donnerait une punition pour un acte qu'il n'avait pas encore défendu, ou pour une défense tombée depuis longtemps en désuétude, ne pourraient pas exciper du droit légitime de punir, et, dans ces différents cas, c'est certainement à la chaire plutôt que sur les bancs qu'il faudrait chercher le coupable.

Une punition est *efficace* lorsqu'elle agit sur l'esprit ou le cœur de l'enfant, de façon à le frapper, à l'impressionner et à amener chez lui le repentir de sa faute. Lorsque l'enfant est touché, il est guéri, au moins momentanément, car on n'est jamais sûr de prévenir totalement les rechûtes. Pour atteindre à un degré sérieux d'efficacité, les punitions doivent être *rare*s et *modérées*. Elles doivent être *rare*s, parce que les faits qui ne se reproduisent qu'au bout de longs intervalles, sont seuls capables d'émouvoir ou d'exciter l'imagination. La sensibilité s'émousse par l'habitude, et ce qui nous paraît désagréable au début finit bientôt, sous une action quotidienne, par nous

devenir totalement indifférent. Comme l'a dit Erasme, une médecine qu'on emploie tous les jours cesse d'être une médecine pour devenir bientôt un mets contraire à la santé. L'enfant qui est chaque jour accablé de punitions finit par accepter cette charge en vrai philosophe, aucune fibre ne tressaille en lui, et s'il montre sur l'instant quelque contrariété, c'est souvent par pure hypocrisie, dans le but de calmer l'irritation du maître. Certains enfants en arrivent même à ce point que, surpris de voir venir la fin de la séance sans être pourvus de leur bagage ordinaire de punitions, ils s'agitent et troublent à dessein la classe, pour attirer sur eux l'attention de l'instituteur en même temps que ses foudres. De même qu'elles seront rares, les punitions seront *modérées*, et c'est encore là une affaire d'habitude et surtout de convention. S'il est établi, par exemple, que la retenue est de dix minutes, elle aura la même efficacité qu'une retenue d'une demi-heure ; ce qui punit l'enfant c'est beaucoup plus le fait en lui-même que sa durée ; et la preuve, c'est que, contrit et silencieux au début, il reprend bientôt sa vivacité d'esprit, et cherche à causer ou à jouer avec ses camarades de punition. Que si la retenue se prolonge outre mesure, l'enfant s'irrite, et, loin de se repentir, il taxe le maître d'injustice, se considère comme une victime, et emporte souvent de l'école un ressentiment ou un découragement qui vont diamétralement à l'encontre du résultat cherché par le maître.

Enfin les punitions sont d'un *effet salutaire* lorsqu'elles amènent l'élève à se corriger de ses défauts. On comprend facilement dans ce cas qu'elles doivent être tout d'abord *justes et efficaces* ; mais aux qualités que nous venons d'examiner,